



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R:

M:



17098946

Greffe

Dénomination : PLASMAN - PVP RACING

Forme juridique : SOCIETE AGRICOLE

Siège : Rue des Foulons, 8 à 7060 Soignies

N° d'entreprise : 0677.773.048

Objet de l'acte : CONSTITUTION

SOCIETE AGRICOLE

PLASMAN - PVP RACING

L'an 2017

le premier juin s'est constituée la SAGR

PLASMAN - PVP RACING

1. La Société Agricole

Siège social :

Rue des Foulons , 8 à 7060 Soignies

2. Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger:

- l'exploitation agricole, sous toutes ses formes, l'élevage et l'exploitation de chevaux, bêtes à cornes et autres, l'entreprise de travaux agricoles à titre accessoire, l'achat et vente de toutes denrées, produits de bétail, animaux et matériel en rapport avec l'agriculture, l'horticulture et les chevaux.

- l'importation, l'exportation, la vente, l'achat, la location, l'hébergement et l'entretien d'animaux, notamment de chevaux.

- l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, intermédiaire du commerce d'équipements, d'articles et de produits relatifs à l'équitation.

- l'exploitation d'écuries de chevaux, le dressage, l'apprentissage, l'éducation et l'entraînement de chevaux.

- la dispense de cours d'équitation.

- de prendre part à tout concours, course ou compétition équestre nationale ou internationale généralement quelconque.

- de participer à l'organisation ou procéder à l'organisation, national ou international, de concours équestres, de manifestations équestres, d'opérations de marketing et autres relatifs au monde équestre en général.

- la gestion de manière sportive, le coaching et le management de cavaliers et de chevaux.

- les activités de transport d'animaux.

- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des personnes pour des séjours de courte durée ainsi que la fourniture de repas.

- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

3. Associés-gérants :

Monsieur PLASMAN Pierre-Vincent est désigné comme associé-gérant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

4. Compétence et représentation :

La compétence de représentation auprès des tiers est confiée à Mr PLASMAN Pierre-Vincent.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. A cette fin, il est investi de tous les pouvoirs de gestion journalière et de disposition. Le gérant peut déléguer une partie de ses pouvoirs et donner mandat à Mme CORTEMBOS Laurence.

5. Capital, composition, mode de libération :

L'apport en capital est fixé à 726.000,00 €.

Il est représenté par 7260 parts nominatives de 100,00€ chacune.

Il est entièrement souscrit et libéré totalement comme suit :

A. Apport en nature :

Mr PLASMAN Pierre-Vincent fait apport des stocks, du matériel d'exploitation, des installations, du matériel roulant à charge pour la société de poursuivre les engagements et crédits existants destinés à l'exploitation de chevaux.

L'actif net est décrit et évalué à 649.000,00 € dans un rapport annexé à l'acte.

Pour cet apport, Mr PLASMAN Pierre-Vincent recevra 6490 parts sociales.

B. Apport en numéraire: 77.000,00 eur

- Mr PLASMAN Pierre-Vincent: 768 parts de 100,00 eur

- Mme CORTEMBOS Laurence: 1 part de 100,00 eur

- Mme PLASMAN Véronique: 1 part de 100,00 eur

Cette somme se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, les fonds ayant été préalablement à la constitution de celle-ci déposés par versement sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence CBC compte BE41 7320 4366 5310

Ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt délivrée par ladite banque et qui restera ci-annexée à l'acte de base.

Extrait de l'acte constitutif en application avec l'article 11 de la loi du 12/07/1979 créant la société agricole.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le 1er juin 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018; soit un premier exercice de 19 mois.

La première Assemblée Générale se tiendra courant juin 2019.

Il est décidé à l'unanimité, en vertu de l'article 64 ter et quater MB 02/02/1980 AR du 14/01/1980 modifiant l'AR du 04/03/1965 conformément à la loi du 12/07/1979 sur la société agricole d'opter pour le régime d'impôts des sociétés tel qu'il est prévu à l'article 185 du CIR nouveau. Cette option est décidée pour l'année 2017-2018 et suivantes.

La présente publication fait office d'option, au regard aux dispositions des articles 179/43, 179/44, 179/45, 179/46 et 179/47, pour l'assujettissement à l'impôt des sociétés.

Les Fondateurs,